Chemise : « Production»

Pièce	**P1**	Proposition d'assurance Nicolas MARTIN	2 pages
Pièce	**P2**	Conditions particulières	1 page
Pièce	**P3**	Proposition d'assurance René MARTIN	2 pages
Pièce	**P4**	Extraits des conditions générales	2 pages

S. A. A.

ASSURANCE AUTOMOBILE
PROPOSITION D'ASSURANCE

Proposant : Nicolas MARTIN
15 rue de Nantes
44880 SAUTRON

Votre véhicule : RENAULT CLIO EXPRESSION DCI .
5 CV
1ère mise en circulation : 11/07/2001
Immatriculation : 732 ATG 44

Usage : Tous déplacements, sauf tournées professionnelles
Lieu de garage : Sautron
Titulaire de la carte grise : Nicolas MARTIN
Coefficient de Réduction/Majoration : 0,75

Formule : DOMMAGES TOUS ACCIDENTS

VOS GARANTIES	
- Responsabilité civile - Bris de Glaces - Vol - Incendie - Evénements naturels - Dommages collision	- Dommages tous accidents - Accidents corporels du conducteur Garantis jusqu'à 157 265 € - Protection juridique - Assistance automobile - Catastrophes naturelles

Franchise : Aucune (sauf franchises légales)

CONDUCTEUR(S)

Nom.....	MARTIN
Prénom.....	Nicolas
Sexe.....	M
Date de naissance.....	13/04/79
Situation de famille.....	Célibataire
Profession.....	Salarié
Qualité.....	Conducteur Principal
Permis.....	B
Date.....	29/04/1997
N°.....	0722400235
Après conduite accompagnée	Non
Sinistre(s) responsable(s) au cours des 2 dernières années quel que soit le véhicule conduit	
✓ Nombre.....	0
✓ Date(s).....	Néant
Suspension ou annulation du permis au cours des 5 dernières années	
✓ Date(s).....	Néant
✓ Motif(s).....	
✓ Durée(s).....	

6/19

Date d'effet demandée : 24/12/2002
Echéance principale : 1er avril

COTISATION

Montant de votre cotisation annuelle TTC : 548,01 €
Mode de paiement : Paiement par moitié, les 01/04 et 01/10 de chaque année

- Le souscripteur déclare qu'il n'a pas fait l'objet d'une résiliation de contrat par une autre société d'assurance pour sinistres ou pour non-paiement de cotisation.
- L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de sa part entraîne la nullité du contrat et que toute omission ou déclaration inexacte l'exposerait à supporter la charge d'une partie des indemnités (articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances).
- La résiliation ou la suspension d'un contrat affecté d'au moins un sinistre survenu au cours des 24 derniers mois (avec responsabilité, ou bien en cas de vol) ou pour manquement à ses obligations contractuelles (non-paiement de la cotisation, fausse déclaration) peut être enregistrée dans un fichier central professionnel.
- Le souscripteur déclare avoir reçu une fiche d'information sur les garanties et les tarifs.
- Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales et du Tableau des Garanties et des Franchises.

Fait à Sautron, le 24/12/2002

Signature du proposant
Précédée de « Certifié exact »

Certifié exact
N Martin

Signature de l'assureur

S.A.A.
Société d'Assurances de l'Atlantique
125 rue de l'Océan
33000 BORDEAUX

CONDITIONS PARTICULIERES

Contrat n° 835 06571

Agence commerciale : SAUTRON
22 rue de Paris
Tél.02-40-73-42-60

Assuré : M. Nicolas MARTIN
15 rue de Nantes
44880 SAUTRON

Date d'effet : 24/12/2002
Echéance principale : 1er avril

Conducteur principal : Nicolas MARTIN, salarié, né le 13/04/1979

Votre véhicule :	RENAULT CLIO EXPRESSION DCI Puissance fiscale : 5 CV Type : 6NAEF22A Immatriculation : 732 ATG 44 Date de 1ère mise en circulation : 11/07/2001

VOS GARANTIES	
- Responsabilité civile - Bris de Glaces - Vol - Incendie - Evénements naturels - Dommages collision	- Dommages tous accidents - Accidents corporels du conducteur Garantis jusqu'à 157 265 € - Protection juridique - Assistance automobile - Catastrophes naturelles

Sans franchise, hormis celles fixées par la réglementation en vigueur.

Bonus/Malus : Votre coefficient de réduction-majoration est de : 0,75

Lieu de garage : Sautron
Usage du véhicule : Tous déplacements, sauf tournées professionnelles

Cotisation annuelle : 548,01 € TTC
Compte tenu du coefficient de réduction-majoration.
La cotisation est payable par moitié les 01/04 et 01/10 de chaque année.

Ce contrat se renouvelle d'année en année, sauf dénonciation dans le respect des règles précisées aux conditions générales.

Fait à Sautron, le 24/12/2002

L'assuré,
N Martin

Pour la S.A.A.,
Le Directeur Général
Gilles PIERRE

8/19

S. A. A.

ASSURANCE AUTOMOBILE
PROPOSITION D'ASSURANCE

Proposant : René MARTIN
15 rue de Nantes
44880 SAUTRON

Votre véhicule : PEUGEOT 309 GLD .
6 CV
1ère mise en circulation : 01/09/1990
Immatriculation : 6164 SY 44

Usage : Tous déplacements, sauf tournées professionnelles
Lieu de garage : Sautron
Titulaire de la carte grise : René MARTIN

Coefficient de Réduction/Majoration : 0,50

Formule : TIERS MAXI

VOS GARANTIES	
- Responsabilité civile - Bris de Glaces - Vol - Incendie - Evénements naturels	- Accidents corporels du conducteur Garantis jusqu'à 78 632 € - Protection juridique - Assistance automobile - Catastrophes naturelles

Franchise : Aucune (sauf franchises légales)

CONDUCTEUR(S)

Nom.....	MARTIN	MARTIN
Prénom.....	René	Nicolas
Sexe.....	M	M
Date de naissance.....	02/06/1954	13/04/79
Situation de famille.....	Marié	Célibataire
Profession.....	Salarié	Salarié
Qualité.....	Conducteur Principal	Conducteur désigné
Permis.....	B	B
Date.....	05/03/1974	29/04/1997
N°.....	010822400353	0722400235
Après conduite accompagnée	Non	Non
Sinistre(s) responsable(s) au cours des 2 dernières années quel que soit le véhicule conduit		
✓ Nombre.....	0	0
✓ Date(s).....	Néant	Néant
Suspension ou annulation du permis au cours des 5 dernières années		
✓ Date(s).....	Néant	Néant
✓ Motif(s).....		
✓ Durée(s).....		

9/19

Date d'effet demandée : 16/01/2001
Echéance principale : 1er avril

P3-2

COTISATION

Montant de votre cotisation annuelle TTC : 432,31 €
Mode de paiement : Paiement trimestriel

- Le souscripteur déclare qu'il n'a pas fait l'objet d'une résiliation de contrat par une autre société d'assurance pour sinistres ou pour non-paiement de cotisation.

- L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de sa part entraîne la nullité du contrat et que toute omission ou déclaration inexacte l'exposerait à supporter la charge d'une partie des indemnités (articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances).

- La résiliation ou la suspension d'un contrat affecté d'au moins un sinistre survenu au cours des 24 derniers mois (avec responsabilité, ou bien en cas de vol) ou pour manquement à ses obligations contractuelles (non-paiement de la cotisation, fausse déclaration) peut être enregistrée dans un fichier central professionnel.

- Le souscripteur déclare avoir reçu une fiche d'information sur les garanties et les tarifs.

- Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales et du Tableau des Garanties et des Franchises.

Fait à Sautron, le 16/01/2001

Signature du proposant
Précédée de « Certifié exact »

Certifié exact
R Martin

Signature de l'assureur

S.A.A. **ASSURANCE AUTOMOBILE**

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

VOS GARANTIES

...

LA PROTECTION DE VOTRE VEHICULE

3 - DOMMAGES TOUS ACCIDENTS

3.1 - OBJET DE LA GARANTIE

Nous garantissons le véhicule assuré contre les dommages résultant :
- de la collision du véhicule assuré avec un ou plusieurs autres véhicules,
- du choc entre le véhicule assuré et un corps fixe ou mobile,
- du versement sans collision préalable du véhicule assuré.

NOUS NE GARANTISSONS PAS :
(Outre les exclusions générales de votre contrat)
- **les dommages subis par le véhicule assuré lorsque le conducteur conduit sous l'empire d'un état alcoolique ou refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie ;**
- **les dommages subis par le véhicule assuré lorsque le conducteur a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;**
- **les dommages qui seraient la conséquence directe et exclusive d'un défaut d'entretien ou de l'usure du véhicule ;**
- **les dommages survenus lorsque le véhicule n'a pas satisfait aux obligations de réparation prévues par la réglementation du contrôle technique du véhicule.**

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

VOS GARANTIES

LA PROTECTION DU CONDUCTEUR

4 - ACCIDENTS CORPORELS DU CONDUCTEUR

4.1 - OBJET DE LA GARANTIE

Nous garantissons les atteintes corporelles et le décès consécutifs à un accident de la circulation dont l'assuré est responsable ou non.

La garantie couvre les préjudices et frais suivants :

En cas de blessures de l'assuré :

- l'indemnisation de l'incapacité temporaire de travail ou d'activité à compter du premier jour d'interruption ;
- les frais de traitement médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, y compris les frais de rééducation, de prothèse ou d'appareillage ;
- l'indemnisation de l'incapacité permanente, partielle ou totale selon le barème du Droit Commun correspondant aux dommages physiologiques subsistant après que l'état de la victime ait été consolidé, c'est-à-dire au moment où les lésions ont cessé d'évoluer et où il n'est plus possible d'attendre des soins une amélioration notable, de sorte que les conséquences de l'accident pourront être fixées d'une façon certaine ;
- les frais d'assistance de tierce personne,
- l'indemnisation des souffrances endurées et du préjudice esthétique.

En cas de décès du conducteur assuré, survenu dans un délai d'un an, des suites de l'accident garanti :

- le remboursement des frais d'obsèques ;
- l'indemnisation du préjudice moral des ayants droit ;
- les préjudices économiques subis par les ayants droit.

NOUS NE GARANTISSONS PAS :
(Outre les exclusions générales de votre contrat)

- **les dommages survenus lorsque l'assuré a, au moment de l'accident, conduit le véhicule assuré en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement ;**
- **les conséquences d'un fait volontaire de l'assuré, que celui-ci ait volontairement recherché son propre dommage ou qu'il ait cherché à causer un dommage à autrui.**